

Charte des chercheur·e·s associé·e·s du LCSP

Validée en conseil de laboratoire le 20 juin 2025

Préambule

Le Laboratoire de changement social et politique est une **équipe d'accueil** qui réunit depuis 2014 deux laboratoires de l'université Paris 7 Denis Diderot (devenue Université de Paris en fusionnant avec Paris 5 Descartes en 2020, puis Université Paris Cité en 2022) : le Laboratoire de changement social (LCS) et le Centre de sociologie des pratiques et des représentations politiques (CSPRP). Cette histoire du laboratoire fait se croiser clinique et critique, philosophes, sociologues, anthropologues, psychosociologues et psychologues dans une réflexion sur les manifestations contemporaines de la domination et sur les conditions de subjectivation et de production d'alternatives. Le LCSP s'inscrit dans une dynamique de pluridisciplinarité et d'interdisciplinarité autour de la question du changement social entre émancipation et assujettissement.

Le LCSP encourage les recherches transversales inter-axes et fait du lien enseignement-recherche l'un des points centraux de son fonctionnement. Ainsi, les différents axes de recherche thématiques sont tous associés à des formations de Master. Le LCSP revendique une activité très importante dans l'espace européen de la recherche et organise des manifestations scientifiques de dimension internationale. Il compte une vingtaine d'enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaire·s, une quarantaine de chercheur·e·s associé·e·s et une cinquantaine de doctorants, manifestant sa volonté d'accueil.

La présence de chercheur·e·s associé·e·s dans le LCSP constitue une possibilité de rayonnement de la recherche en général et du laboratoire en particulier, tant dans le champ universitaire que vers la société civile. Elle manifeste dans le même temps un ancrage du laboratoire dans celle-ci, contribuant à la démocratisation de la recherche.

Qualité de chercheur·e associé·e

« Sur décision du conseil de laboratoire peuvent être membres associé·e·s du laboratoire les docteur·e·s chercheur·euse·s contractuel·le·s et sans statut, les enseignant·e·s du secondaire, et les enseignant·e·s chercheur·euse·s et chercheur·euse·s étranger·e·s, les praticien·ne·s collaborateur·trice·s. Ces chercheurs associés et chercheuses associées, tout en étant invité·e·s au Conseil, n'y ont pas le droit de vote. » (article 7 du règlement intérieur du LCSP)

La qualité de chercheur ou chercheuse associé est délivrée sur approbation du Conseil de laboratoire.

- Critères pour demander la qualité de membre associé : avoir des liens déjà existants avec des membres du laboratoire ou une affinité en termes d'objet. La demande doit être envoyée, avec un CV académique à jour et une lettre de motivation, à la direction du laboratoire.

La qualité de chercheur ou chercheuse associée est en outre délivrée de droit pour quatre ans aux doctorant·e·s du laboratoire y ayant soutenu leurs thèses (donc jeunes docteur·es). Pour en bénéficier, ils doivent simplement en faire la demande écrite (e-mail à la direction du laboratoire) à l'issue de leur soutenance. Ils ou elles peuvent demander le renouvellement de leur rattachement au-delà.

En retour, le statut de chercheur·e associé·e engage à une connaissance et une participation à la vie et aux activités du laboratoire.

À chaque renouvellement d'accréditation (HCERES), les chercheur·e·s associé·e·s seront invité·e·s à renouveler leur demande d'affiliation. Ils et elles seront informé·e·s au préalable par la direction du laboratoire (par exemple par e-mail). Leur demande sera présentée et examinée en Conseil de Laboratoire.

Par ailleurs, le statut de membre associé·e peut être suspendu sur décision du Conseil de Laboratoire.

La direction du laboratoire adressera au chercheur·e associé·e un courrier (e-mail) l'informant de la décision¹.

Implication dans le laboratoire

La qualité de chercheur·e associé·e permet de :

- avoir une page individuelle sur le site web du LCSP
- être inscrit sur la liste de diffusion du LCSP
- participer aux séminaires internes du LCSP
- se prévaloir d'une affiliation au LCSP (notamment lors de la signature des publications ou d'inscription à des journées d'étude ou colloques etc.)

Les chercheur·e·s associé·e·s peuvent participer à la vie collective du laboratoire, et ce de différentes manières (liste non exhaustive) :

- participation aux colloques, séminaires, journées d'études
- participation à des appels d'offre (ANR...) avec des chercheurs permanents du laboratoire
- contribution à la préparation de colloques, journées d'études, séminaires
- contribution à la diffusion des travaux et participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire
- valorisation de la recherche : le·a chercheur·e associé·e est invité·e à faire mention de son rattachement au LCSP à l'occasion de la participation à des colloques, séminaires ou dans ses publications

NB : il existe sur HAL une collection LCSP (<https://auf.hal.science/LCSP>) ; enregistrer ses publications et communications sur HAL en indiquant son affiliation au LCSP permet de lier ses travaux à la collection

Le statut de chercheur·e associé·e ne donne pas d'accès aux financements directs, réservés aux titulaires. En revanche, un·e chercheur·e associé·e peut bénéficier du co-financement des activités engagées avec un·e chercheur·e titulaire.

¹ La charte de Chercheur·e·s associé·e·s LCSP pourra être envoyée à tout nouveau·elle chercheur·e associé·e.

Conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire a lieu tous les deux mois et est annoncé sur la liste de diffusion ec.lcsp@listes.u-paris.fr. Les chercheur·e·s associé·e·s sont invité·e·s à y participer, mais sans droit de vote (voir articles 4 et 7 du règlement intérieur, en annexe)

Informations pratiques

Page personnelle sur le site du laboratoire

Les chercheur·e·s associé·e·s peuvent faire apparaître leur nom et leur présentation sur le site du laboratoire. Cela peut être important pour leur visibilité dans l'espace académique en ligne.

Pour ce faire, ils ou elles peuvent adresser leur brève présentation (format Word) au gestionnaire du laboratoire, Jérémie Serre : jeremie.serre@u-paris.fr

Conseil : inclure une présentation synthétique (éventuellement avec photo) et un lien vers le profil sur le portail HAL, sur lequel chacun·e peut actualiser ses publications le cas échéant.

NB : pour créer un compte HAL, voir : <https://hal.science/user/create> (et plus d'information sur HAL : <https://hal.science>)

Inscription sur la liste de diffusion des enseignants et chercheurs (permanents et associés) du LCSP

Contactez Fabrice Flipo (fabrice.flipo@imt-bs.eu) qui gère les inscriptions sur la liste ec.lcsp@listes.u-paris.fr

À noter : il s'agit de la liste de diffusion de tous les membres enseignants et chercheurs du laboratoire, incluant également les représentant·e·s des doctorant·e·s (il est donc possible qu'il y circulent des informations qui ne concernent pas directement les chercheur·e·s associé·e·s mais d'autres personnes et d'autres aspects de la vie du laboratoire)

Accès aux ressources documentaires

En cas de besoin d'un compte universitaire pour pouvoir accéder aux services électroniques (BU, Cairn.info, Jstor...), il est possible de solliciter la création d'un compte UP.

Pour ce faire, voir : <https://u-paris.fr/activation-de-votre-compte-universite-de-paris> rubrique : « personnel hébergé »

Pour formuler la demande, il faut remplir le « formulaire pour les personnels hébergés » (formulaire disponible sur le site, lien ci-dessus), le faire signer par la direction du laboratoire et le transmettre à l'adresse suivante : assistance.siham.drho@u-paris.fr

Actualités du laboratoire

Séminaires, journées d'étude etc. : voir : <https://lcsp.u-paris.fr>



Financement et appui logistique

Aide au pilotage, partenariat et valorisation de la recherche : service DRIVE de l'Université de Paris (voir : <https://u-paris.fr/appui-a-la-recherche/>)

À noter : L'université ne finance que les projets portés par des enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaires.
Les chercheur·e·s associé·e·s désireux de monter des projets en lien avec le laboratoire sont invités à se rapprocher des directeurs ou directrices d'axes ou d'autres collègues EC titulaires.

Contacts (dont directeurs ou directrices d'axe)

<https://lcsp.u-paris.fr/contact/>

Annexe- Règlement du LCSP

1 – LCSP : Le Laboratoire de Changement Social et Politique est une unité implantée à l'Université de Paris.

2 – Direction : La direction du laboratoire est assurée par un binôme ou un·e enseignant·e chercheur·euse membre à titre principal du laboratoire. Il ou elle est désigné·e pour la durée de 4 ans, et élu·e à la majorité des voix du conseil, avec un quorum de 3/4 de ses membres. A l'issue de cette période ou en cas de vacance, une nouvelle direction est désignée sur proposition du conseil de laboratoire par un vote de l'assemblée générale extraordinaire réunissant tous les membres du laboratoire, y compris les doctorant·e·s. Cependant, les suffrages des doctorant·e·s seront pris en compte à hauteur de 1/3 des suffrages exprimés.

3 – Conseil de laboratoire : Le LCSP est doté d'un conseil de laboratoire de manière à permettre l'information sur les activités des membres ; de suivre la répartition du budget et d'instruire les demandes de financement ; de préparer les demandes de recrutement des enseignant·e·s chercheur·euse·s, chercheur·euse·s contractuel·le·s, ATER, moniteurs et monitrices, et professeur·e·s invité·e·s ; de préparer l'organisation des séminaires ; de décider de l'entrée des nouveaux membres. De manière générale, il se saisit et délibère de toutes les questions qui concernent les activités de formation et de recherche du laboratoire.

4 – Composition du conseil : Le conseil de laboratoire est composé de la totalité des membres du laboratoire à titre principal, affilié·e·s aux quatre axes qui le composent (« sociologie clinique », « arts, culture et politique », « théorie sociale et pensée politique » et « genre et intersectionnalité »), d'une personnalité extérieure, d'un·e représentant·e du personnel BIATSS et de cinq doctorant·e·s (dont les deux représentant·e·s des doctorant·e·s, qui peuvent librement désigner un·e suppléant·e parmi les doctorant·e·s du laboratoire, et trois doctorant·e·s non élu·e·s, désigné·e·s par les représentant·e·s des doctorant·e·s). Les représentant·e·s doctorant·e·s sont élu·e·s pour deux ans.

5 - Budget : La répartition de la dotation de l'université est effectuée collégialement, sur proposition de la direction du laboratoire, au sein du conseil. Elle suit des principes d'égalité et de proportionnalité, notamment par rapport aux membres de chaque axe. Elle inclut une dotation spécifique pour les doctorant·e·s.

6 – Recherche contractuelle : Le développement et la gestion financière de la recherche contractuelle relèvent de la responsabilité de chaque responsable d'axe. Toutefois, sur avis du conseil de laboratoire des mutualisations sont envisageables afin de permettre une souplesse budgétaire dans la gestion du laboratoire.

7 – Affiliation : Sur décision du conseil de laboratoire peuvent être membres associé·e·s du laboratoire les docteur·e·s chercheur·euse·s contractuel·le·s et sans statut, les enseignant·e·s du secondaire, et les enseignant·e·s chercheur·euse·s et chercheur·euse·s étranger·e·s, les praticien·ne·s collaborateur·trice·s. Ces chercheurs associés et chercheuses associées, tout en étant invité·e·s au Conseil, n'y ont pas le droit de vote.

8 – Directions de thèse : Les professeur·e·s et directeur·trice·s de recherche du laboratoire sont autorisé·e·s de plein droit à inscrire des doctorant·e·s du laboratoire. Après accord du conseil de laboratoire les chercheurs et chercheuses associé·e·s titulaires d'une HDR peuvent diriger des thèses au sein du LCSP.

9 - Réunion du conseil et assemblée générale : Le conseil se réunit 4 fois par an. Il délibère des financements, du budget et des orientations du laboratoire ; une assemblée générale de laboratoire statutaire est prévue une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande des doctorant·e·s sur les questions relevant de la formation à la recherche et à la demande des enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses sur des questions relevant de l'organisation du laboratoire.

10 - Hygiène et sécurité : Le conseil de laboratoire traite des questions d'hygiène et sécurité dans le respect de la réglementation et en liaison avec l'ingénieur·e hygiène et sécurité de l'université.

11 – Révision du règlement intérieur : Le règlement intérieur est établi pour une durée indéterminée. Il peut être augmenté ou modifié sur proposition de la majorité qualifiée des 3/4 des membres du Conseil. Dans ce cas, une Assemblée générale est appelée à adopter le nouveau règlement proposé par le Conseil, à la majorité qualifiée (2/3 de l'Assemblée), et sur la base d'un quorum des 3/4 des membres du Conseil. Les suffrages des doctorant·e·s seront pris en compte à hauteur de 1/3 des suffrages exprimés.